



## **RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'EXAMEN**

### **Article 1**

Ce règlement s'applique à l'ensemble des examens donnant lieu à notation finale, et galops d'essai.

### **Article 2**

Ne peuvent accéder à la salle des examens que les candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée. Aucune pièce n'est exigée pour les galops d'essai.

### **Article 3**

Au-delà des quinze minutes qui suivent le début de l'épreuve, l'accès de la salle d'examen sera interdit aux candidats retardataires, sauf motifs exceptionnels dûment justifiés qui seront appréciés par le directeur de Sciences Po Bordeaux ou son représentant.

### **Article 4**

En rentrant dans la salle d'examen, les candidats devront se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

### **Article 5**

Les téléphones portables et tous les outils de communication et de stockage de données sont interdits, durant toute la durée des épreuves, y compris le temps éventuel de préparation, sauf dérogation accordée par la direction des études. Ils doivent être éteints et placés dans la partie de la salle réservée aux sacs et autres effets des étudiants. Un étudiant qui aura conservé sur lui son téléphone portable fera l'objet d'un rapport et pourra être traduit devant la commission de discipline.

### **Article 6**

En application du décret n°2015-652 et des articles R.712-9 à R.712-46 du Code de l'éducation toute communication entre les candidats durant l'épreuve est considérée comme une fraude et sera sanctionnée comme telle. Tout candidat soupçonné de communication frauduleuse avec un autre candidat pourra être déplacé par les surveillants.

### **Article 7**

À l'issue des épreuves, les candidats doivent immédiatement se lever et cesser d'écrire. Ils signent la liste d'émargement à la fin des épreuves en rendant leur copie. Tout candidat présent doit obligatoirement remettre une copie même s'il s'agit d'une copie blanche.

### **Article 8 : sortie provisoire**

Après lecture ou distribution des sujets, il est interdit de sortir de la salle d'examen avant 1 heure 30, sauf sortie définitive (cf. art 9). Après ce laps de temps, les candidats sortent un par un et accompagnés. Aucune sortie provisoire ne sera acceptée dans les 15 dernières minutes de l'examen.

### **Article 9 : sortie définitive**

Les candidats ne peuvent sortir définitivement qu'une demi-heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Ils signent la liste d'émargement en sortant et rendent leur copie (même blanche).

### **Article 10**

Si un candidat estime qu'une des décisions est irrégulière, il peut former :

- soit un recours gracieux auprès du directeur de Sciences Po Bordeaux. Le recours gracieux doit être envoyé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision concernant le candidat. Le recours gracieux est réputé rejeté si le candidat n'a pas reçu de réponse dans le délai de deux mois à compter de sa réception par l'administration et il dispose alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision explicite est notifiée au candidat dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;

- soit un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Nota bene sur l'usage des dictionnaires : pour les étudiants étrangers, seuls sont autorisés les dictionnaires de noms communs émanant de la bibliothèque. Pour les étudiants français, seul le dictionnaire bilingue est autorisé pour les épreuves de chinois.

*CA du 15/12/17*